

OBJET : CONVENTION COMPLEMENTAIRE ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET LE CMA POUR L'ANIMATION ET LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE MEDICO-SPORTIF D'AUBERVILLIERS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget primitif 2004,

Vu la délibération n°40 du 31 Mars 2004 autorisant le Maire à signer les conventions avec les associations du secteur sports dont le C.M.A.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention complémentaire avec le Club Municipal d'Aubervilliers pour l'animation et le développement du Centre médico-sportif d'Aubervilliers afin de l'autoriser à percevoir les subventions soutenant son action.

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : autorise le Maire à signer la convention complémentaire entre la ville et le Club Municipal d'Aubervilliers.

Le Maire

CONVENTION

Entre la ville d'Aubervilliers, représentée par son Maire,

Et

Le Club Municipal d'Aubervilliers, représenté par sa Présidente,

Il est convenu :

ARTICLE 1 :

La ville d'Aubervilliers confie au C.M.A., l'animation et le développement du Centre Médico-Sportif d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 :

Elle autorise notamment l'attribution de subvention de toute nature soutenant son action.

ARTICLE 3 :

Cette convention est signée pour un an.

Fait à Aubervilliers, le

Le Maire
Pascal BEAUDET

La Présidente
Claudine VALLY